



Pourquoi l'échange de postes? – Des droits à considérer

L'échange de postes est une situation où un employé qui a été déclaré excédentaire et n'a pas reçu d'offre d'emploi raisonnable, un « employé optant », peut changer de place avec un employé qui souhaite quitter la fonction publique.

L'employé optant conserve ainsi un emploi, alors que l'employé qui se porte volontaire pour quitter la fonction publique reçoit, soit un montant forfaitaire (mesure de soutien à la transition – MST) équivalant à un maximum de 52 semaines de salaire selon ses années de service, soit un maximum de 52 semaines de salaire et jusqu'à 11 000 \$ en remboursement de frais de scolarité (indemnité d'étude).

Ces indemnités s'ajoutent à l'indemnité de départ prévue à la convention collective. Par exemple, un employé comptant 25 ans de service qui choisit l'indemnité d'étude reçoit 52 semaines de salaire aux termes de la *Directive sur le réaménagement des effectifs* et 26 semaines de salaire en vertu de la convention collective, soit un total de 78 semaines de salaire. Les employés qui choisissent l'indemnité d'étude ont droit à d'autres avantages, notamment la possibilité de continuer à verser des cotisations au régime de pension de retraite pendant deux années additionnelles.

Pour plus d'information, consultez les documents suivants :

http://acep-cape.ca/pdfs/General/files/FI_IS_employees_opting_optant_f.pdf

http://acep-cape.ca/pdfs/General/files/FI_IS_WFA_RDE_alternation_f.pdf

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?hl=1&lang=fra&merge=2&sid=281>

Seuls les employés optants ont le choix entre la MST et l'indemnité d'étude. Toutefois, si un employé optant souhaite demeurer employé, il peut échanger ce droit afin de demeurer employé dans un autre poste de la fonction publique. La clé est de trouver un autre employé, un remplaçant ou volontaire, qui choisit de quitter la fonction publique en échange du droit de choisir entre la MST ou l'indemnité d'étude.

Un membre de l'ACEP qui souhaite se porter volontaire pour un échange de postes afin de quitter la fonction publique avec la MST ou l'indemnité d'étude doit s'inscrire auprès de l'ACEP (options@acep-cape.ca), auprès du Conseil du Trésor (ouvert à la fonction publique via le réseau Publiservice, gcforums.gc.ca, à savoir le forum d'échange de postes) et auprès de son propre ministère.

Il est important de s'inscrire dès que possible. Quelques membres de l'ACEP ont déjà reçu des lettres d'employés optants. L'échange de postes prend du temps. Et le processus doit être complété dans les 120 jours suivant l'avis donné à l'employé optant.